

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Retour de l'affichage à des fins commerciales dans nos rues

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans le monde libre, la publicité est un moyen de mettre en avant tel ou tel produit, de vanter les mérites d'une société verniolane ou d'ailleurs ou de faire découvrir tel service pour que le client se fasse une opinion.

Interdire la publicité est une atteinte forte à la liberté économique. C'est aussi un excellent moyen d'isoler notre commune des circuits commerciaux, notre commune qui a bien de la peine à développer son activité commerciale et industrielle.

Interdire la publicité, c'est couper dans le carnet de commande des nombreuses entreprises verniolanaises qui vivent dans ce secteur (publicistes et annonceurs).

Dans l'optique de revoir ou améliorer notre politique en matière de promotion économique, et d'attirer plus d'investisseurs ou entreprises à Vernier, c'est un signal peu accueillant qui est donné.

Double peine pour nos finances, cette décision diminue nos recettes directement (affichage sur le domaine public) et indirectement, par la diminution des recettes des acteurs qui affichent en privé et donc de l'impôt versé à notre commune (affichage sur le domaine privé).

Aussi, par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

décide :

de réintroduire l'autorisation d'affichage de toutes les publicités sur la voie publique dans le territoire de la ville de Vernier.

Pour le MCG : Thierry Cerutti, Ana Roch, Christophe Russi

Pour l'UDC : Howard Nobs, Daniel Noël

Pour le PDC-VL : Yves Magnin, Anabela Fraga et Leila Müller

Indépendant : Nicolas Aubert

Vernier, le 28 août 2023